

TRAVAUX VOIRIE BAS CHAMPS GUERIN

Le Maire de la Commune de Valdivienne,
Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2211.1 à L2212.5 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police municipale,
Vu les articles L.2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,
Vu la demande du 23 septembre 2022 de l'entreprise COLAS située à DARDILLY (69134) TSA 70011 Chez Sogelink, représentée par M. MALLET Mathieu

Considérant que pour la réalisation des travaux de voirie, il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route et des agents travaillant sur le site de règlementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise COLAS de DARDILLY (69) est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la voirie sur la voie « Bas du Champs Guérin » à compter du 17 octobre 2022 pour une durée de 5 jours de 7 h à 18 h.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur cette portion de voie de part et d'autre du chantier.

Article 3 : Une déviation sera mise en place.

Article 4 : La signalisation sera portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux réglementaires, qui seront mis en place de part et d'autre du chantier, par l'entreprise COLAS, selon la loi en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Philippe PAPUCHON, adjoint chargé de la voirie sur Valdivienne
- Major MUNOZ, commandant de la communauté des brigades Chauvigny- St Julien l'Ars,
- M. DESERBAIS Stéphane responsable des Services Techniques de Valdivienne

A VALDIVIENNE, le 23 septembre 2022
Le Maire,
Claudie BAUVAIS

